

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

21 mai 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

Vieux Château

« FORMES ET COULEURS »

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de l'association Formes et Couleurs de Cosne-Cours-sur-Loire pour stationner sur deux emplacements dans la cour du Vieux Château du vendredi 24 mai 2024 au samedi 25 mai 2024,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 01** : Du vendredi 24 mai 2024 au samedi 25 mai 2024, de 9heures à 19heures, l'association formes et Couleurs est autorisée à stationner sur les deux emplacements situés à la gauche du portail d'entrée du vieux château ainsi sur l'espace zébré face à la porte principale côté parking afin d'organiser les deux jours de « cuisson raku ».

**ARTICLE 02** : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.

**ARTICLE 03** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 04** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, (**Panneaux déposés sur le parking seulement deux jours avant le début de la manifestation**).

**ARTICLE 05** : Le présent Arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie de COSNE et une copie sera envoyée par mail au pétitionnaire.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD

